

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/01**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Désignation d'un secrétaire de séance

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Présent	
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal doit, au début de chaque séance, désigner un ou plusieurs de ses membres pour exercer les fonctions de secrétaire. Il peut également s'adjoindre, à titre d'auxiliaires, des personnes extérieures au Conseil, qui assistent aux séances sans participer aux délibérations.

Il s'agit aujourd'hui de procéder à la nomination du secrétaire de la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

DE DÉSIGNER M. COMBEFREYROUX comme secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de procurations	2
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Signé électroniquement par :
Christophe MIQUEU
Date de signature : 16/05/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/02**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Opposition au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme intercommunal » à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle au Conseil municipal que la question du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à l'échelle intercommunale a fait l'objet, depuis plusieurs années, de débats récurrents au sein du bloc communal et intercommunal.

Il rappelle qu'historiquement, chaque fois que les élus communautaires de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers et les élus municipaux de Sauveterre-de-Guyenne ont été interrogés sur l'hypothèse d'un Plan local d'urbanisme intercommunal, une position de grande prudence, voire d'opposition, avait été exprimée. Cette position était notamment motivée par les nombreuses recompositions intercommunales intervenues sur le territoire, parfois ressenties comme insuffisamment concertées, par le sentiment que le territoire n'était pas encore mûr pour un engagement collectif aussi structurant, par la volonté de ne pas reproduire certaines difficultés rencontrées sur des territoires voisins, ainsi que par l'idée que la priorité devait d'abord être de construire une identité commune et d'apprendre à travailler ensemble à l'échelle des 49 communes membres.

Le Maire rappelle également que la compétence urbanisme touche directement à l'aménagement quotidien du territoire communal, à la proximité avec les habitants, à l'équilibre entre développement, préservation du cadre de vie, protection des espaces naturels et agricoles, évolution des formes urbaines, développement économique, habitat, mobilités et patrimoine. À ce titre, elle constitue une compétence particulièrement sensible pour les communes.

Il rappelle toutefois que cette réflexion a fortement évolué à compter de l'entrée en vigueur de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 dite "Climat et Résilience", qui fixe l'objectif de zéro artificialisation nette des sols à l'horizon 2050 et impose une réduction progressive de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers. Ces nouvelles obligations ont conduit de nombreuses collectivités à s'interroger sur l'échelle la plus pertinente pour planifier l'aménagement du territoire.

Dans ce contexte, la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers a engagé une réflexion sur l'opportunité de se doter de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal". Cette réflexion s'est traduite par des échanges avec les services de l'État, par des rencontres avec des communautés de communes voisines déjà engagées dans un PLUi, notamment le Réolais en Sud Gironde, Convergence Garonne et Sud Gironde, et par des débats au sein du conseil communautaire.

Par délibération n° 2023/003 en date du 16 janvier 2023, le Conseil communautaire de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers a décidé d'ajouter à ses compétences la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal", par 37 voix pour, 17 voix contre et 3 abstentions.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ce transfert de compétence devait ensuite être approuvé par les conseils municipaux des communes membres, selon les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir les deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population, ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population.

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 31 janvier 2023, le Conseil municipal de Sauveterre-de-Guyenne avait alors décidé d'approuver le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal" à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers, d'approuver le projet de statuts modifiés de la Communauté des communes et d'autoriser la modification des statuts après réception de l'arrêté préfectoral entérinant cette prise de compétence.

Cette position favorable s'inscrivait alors dans une volonté de tenir compte de l'évolution du cadre législatif, de permettre une réflexion plus globale en matière d'aménagement du territoire, de développement économique, de mobilité, de tourisme, de préservation des espaces naturels et agricoles, et de cohérence entre communes voisines. Elle reposait également sur l'idée que le PLUi pouvait constituer un outil stratégique au service d'un projet de territoire partagé.

Le Maire rappelle cependant qu'au terme du délai de consultation des communes, les conditions de majorité requises n'ont pas été atteintes. Il a notamment été constaté qu'un écart d'environ 200 habitants, selon les données du recensement 2020, a empêché le préfet de confirmer le transfert de compétence par arrêté préfectoral. Le transfert de compétence PLUi n'a donc pas pu être réalisé.

À la suite de cet échec, plusieurs options avaient été évoquées au sein du conseil communautaire : prendre acte de l'absence de PLUi à ce stade, proposer aux communes de revoter immédiatement, ou engager une réflexion préalable sur un projet de territoire susceptible de servir de base à un futur PLUi. Cette dernière option avait été retenue par une courte majorité.

Le Maire indique que cette situation a toutefois mis en évidence la difficulté réelle de faire émerger, à l'échelle des 49 communes membres, une vision suffisamment partagée de l'aménagement du territoire. Les communes de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers appartiennent à des bassins de vie différents, présentent des réalités démographiques, économiques, agricoles, viticoles, patrimoniales et paysagères diverses, et ne disposent pas toutes du même niveau de document d'urbanisme.

Le Maire rappelle en effet que certaines communes disposent d'un PLU, d'autres d'une carte communale, tandis que d'autres encore sont soumises au règlement national d'urbanisme. Cette diversité de situations rend complexe l'élaboration rapide d'un document intercommunal unique, cohérent et suffisamment partagé.

Le Maire rappelle également que, même en cas de transfert de la compétence de planification à l'intercommunalité, les maires conservent leurs responsabilités en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme. Il convient donc de distinguer la compétence de planification, qui concerne l'élaboration des documents d'urbanisme, de la compétence relative à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme.

Pour autant, le Maire souligne que la planification urbanistique engage profondément l'avenir communal. Elle détermine les possibilités de développement urbain, les zones constructibles, les secteurs à protéger, les capacités d'accueil, les orientations d'aménagement, les règles applicables aux habitants, aux entreprises, aux agriculteurs, aux viticulteurs et aux porteurs de projets.

Le Maire rappelle ensuite que, compte tenu de l'absence de transfert et de la nécessité de ne pas attendre plusieurs années une hypothétique relance intercommunale, la Commune de Sauveterre-de-Guyenne a décidé de poursuivre sa propre réflexion en matière d'urbanisme.

Par délibération du 22 janvier 2025, le Conseil municipal a ainsi prescrit la révision générale du Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal. Cette révision poursuit plusieurs objectifs majeurs : intégrer les évolutions législatives récentes, notamment les lois Grenelle, ALUR et Climat et Résilience ; assurer la compatibilité avec les documents de rang supérieur, notamment le SCoT Sud Gironde ; préserver et mettre en valeur le patrimoine bâti et non bâti, en particulier la bastide ; valoriser la centralité de Sauveterre-de-Guyenne ; accompagner un développement maîtrisé et durable ; tenir compte des enjeux agricoles, viticoles, paysagers, environnementaux et culturels ; soutenir les mobilités douces ; accompagner le développement touristique ; interroger la densification urbaine, les zonages, l'évolution de la zone d'activités LaFon de Médouc, l'offre commerciale, le projet de carrière, le périmètre des abords avec l'Architecte des bâtiments de France, ainsi que l'encadrement du phénomène de division parcellaire.

Le Maire souligne que cette révision générale du PLU constitue une démarche lourde, structurante et engageante pour la Commune. Elle mobilise des moyens financiers, humains et techniques importants. Elle suppose une concertation avec les habitants, les acteurs économiques, les personnes publiques associées et l'ensemble des partenaires institutionnels.

Il ajoute qu'à ce jour cette procédure communale est désormais engagée et qu'il serait difficilement compréhensible de transférer à court terme à l'intercommunalité une compétence que la Commune vient précisément de remettre en chantier afin de répondre à ses besoins propres, à ses enjeux de centralité et à ses responsabilités d'aménagement.

Le Maire rappelle par ailleurs que le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2026 ouvre une nouvelle séquence intercommunale. Pour les communautés de communes n'exerçant pas la compétence PLUi, le transfert automatique de cette compétence est susceptible d'intervenir au 1er juillet 2027, sauf opposition d'au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population, exprimée dans le délai prévu par les textes.

Il indique que la présente délibération vise donc à exprimer clairement la position de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne : la Commune ne souhaite pas, à ce stade, le transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal" à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers.

Cette opposition ne traduit pas un refus de travailler avec les autres communes, ni une remise en cause de la nécessité d'une coopération intercommunale. La Commune demeure favorable à la construction progressive d'un projet de territoire, à la coordination des politiques publiques, à la mutualisation de certaines réflexions et à la recherche de cohérence à l'échelle intercommunale.

Toutefois, elle considère que les conditions politiques, territoriales et opérationnelles ne sont pas aujourd'hui réunies pour transférer la compétence PLUi. Elle estime que la diversité des bassins de vie, l'absence d'identité territoriale suffisamment consolidée, les difficultés constatées lors de la première tentative de transfert, la nécessité d'achever la révision générale de son propre PLU et l'importance de conserver une capacité de décision de proximité justifient une opposition au transfert.

Le Maire précise enfin que la Commune souhaite pouvoir conduire à son terme la révision générale de son PLU afin de disposer d'un document d'urbanisme modernisé, compatible avec les exigences législatives et réglementaires récentes, adapté aux enjeux propres de Sauveterre-de-Guyenne et construit dans le cadre d'une concertation locale de proximité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE S'OPPOSER** au transfert de la compétence "Plan local d'urbanisme intercommunal" à la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers ;
- | **D'AFFIRMER** la volonté de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne de conserver, à ce stade, la compétence communale en matière de planification urbaine ;

- | **DE RAPPELER** que cette opposition est motivée par la terme la révision générale du PLU communal prescrite par délibération du 22 janvier 2025 ;
- | **DE RAPPELER** que la Commune souhaite disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux propres, à son rôle de centralité, à son patrimoine, à son développement économique, touristique, agricole, viticole, résidentiel et environnemental ;
- | **DE PRÉCISER** que cette opposition ne remet pas en cause la volonté de la Commune de participer aux réflexions intercommunales relatives au projet de territoire, à l'aménagement, aux mobilités, au développement économique, au tourisme et à la transition écologique ;
- | **DE DIRE** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Langon et à Monsieur le Président de la Communauté des communes rurales de l'Entre-deux-Mers ;
- | **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 16/05/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/03**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Autorisation de signature de la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que, dans le cadre du XII^{ème} programme 2025-2030 de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, le Département de la Gironde assure une mission d'assistance technique auprès des collectivités compétentes en matière d'assainissement collectif.

Conformément aux dispositions de l'article L.3232-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Département met à disposition des communes éligibles une assistance technique dans le domaine de l'assainissement collectif, par l'intermédiaire du Service d'Assistance Technique à l'Épuration et au Suivi des Eaux (SATESE).

Cette assistance porte notamment sur :

- | le diagnostic et le suivi régulier des systèmes d'épuration des eaux usées ;
- | le contrôle annuel réglementaire de l'autosurveillance ;
- | la validation et l'exploitation des résultats techniques ;
- | la production de données relatives au système d'information sur l'eau et au suivi des boues d'épuration.

Le Maire précise que la Commune de Sauveterre-de-Guyenne est éligible à ce dispositif et qu'il convient, pour bénéficier de ces missions, de conclure une convention avec le Département de la Gironde pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Le Maire précise que la participation financière annuelle de la commune pour l'année 2026 s'élève à 1 585,85 € conformément à l'annexe financière jointe à la convention.

Nom du système d'assainissement	Communes assainies	Nombre d'habitants	Coût par habitant	Coût total	Coût retenu
SAUVETERRE DE GUYENNE	Sauveterre-de-Guyenne	1905	0,57 €	1 085,85 €	1 085,85 €
SAUVETERRE ROUSSILLON	Sauveterre-de-Guyenne	-	0,55 €	-	500,00 €
Total retenu				1 085,85 €	1 585,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** la convention relative aux missions d'assistance technique apportées par le Département de la Gironde dans le domaine de l'assainissement ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer ladite convention.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 16/05/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/04**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Mise à jour des membres des commissions municipales

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que, par délibération n°2026/04/07 du 15 avril 2026, le Conseil municipal a procédé à la création de plusieurs commissions communales ainsi qu'à la désignation de leurs membres.

Il indique qu'un ajustement doit être apporté à la composition de la commission communale « Solidarité et lien social ».

Il explique qu'il avait proposé à Mme Marie-Jo Bertetti de siéger au sein de cette commission, mais que celle-ci a indiqué ne pas pouvoir s'engager dans le travail de commission pour le présent mandat.

M. le Maire la remercie pour le travail de commissaire qu'elle a effectué lors du mandat précédent.

En conséquence, M. le Maire propose de la remplacer par Mme Annie Teulet. Il précise que cette modification constitue le seul changement apporté au tableau des commissions adopté lors de la précédente séance, afin de conserver une organisation claire et lisible.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE MODIFIER** la composition de la commission communale « Solidarité et lien social » ;
- | **DE REMPLACER** Mme Marie-Jo Bertetti par Mme Annie Teulet au sein de cette commission ;
- | **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n°2026/04/07 du 15 avril 2026 demeurent inchangées.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/05**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire expose que, conformément aux dispositions de l'article 1650 A du Code général des impôts, la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) comprend, outre le Président de l'établissement public de coopération intercommunale qui en assure la présidence, dix commissaires titulaires et dix commissaires suppléants.

Il précise que ces commissaires sont désignés par le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde, à partir d'une liste de contribuables établie en nombre double par le conseil communautaire sur proposition des communes membres.

Dans ce cadre, la commune de Sauveterre-de-Guyenne est invitée à proposer :

- | un membre titulaire ;
- | un membre suppléant.

Le Maire précise que ces propositions seront transmises à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, laquelle établira une liste globale de noms.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE DESIGNER** Mme Mélanie GIROUARD en qualité de membre titulaire proposé par la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;

- | **DE DESIGNER** M. Romain Mathieu en qualité de membre de la commune de Sauveterre-de-Guyenne pour siéger au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à transmettre ces propositions à la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers dans le cadre de la constitution de la liste prévue par le Code général des impôts.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/06**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Exercice du droit à la formation des élus

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Dans les trois mois suivant son installation, le Conseil municipal est invité à délibérer sur l'exercice droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités dispose que : « *Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions* ».

La présente délibération a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre e la formation des élus locaux.

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les membres du Conseil municipal bénéficient chaque année d'un droit individuel à la formation (DIFE) d'un montant de 400 € par an (dans la limite d'un plafond de 800 € - montant maximal des droits susceptibles d'être détenus par chaque élu à compter du 29 mars 2023), cumulable sur toute la durée du mandat. La mise en œuvre du droit à la formation relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Depuis le 7 janvier 2022, la Caisse des Dépôts a créé un espace en ligne « Mon Compte Élu » permettant aux élus locaux de mobiliser leurs droits à formation acquis dans le cadre du DIFE.

Pour retrouver Mon compte Élu : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/compte-elu>

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Orientations sur la formation des élus locaux

La formation est un droit réel pour que tous les élus sans exception puissent voir leurs compétences renforcées et ainsi exercer leur mandat dans les meilleures conditions.

Afin que les élus de la Commune de Sauveterre-de-Guyenne puissent proposer d'axer les formations sur les thématiques suivantes :

Le fonctionnement des collectivités locales

- | L'organisation et le fonctionnement des collectivités locales
- | Les différents niveaux de compétence : région/département/intercommunalité

Le budget communal

- | Comment construire un budget
- | Comment lire un budget
- | Les grands indicateurs budgétaires

La conduite de projets

- | Le positionnement en tant qu'élu
- | La prise de parole en public

Transition écologique, développement territorial et dynamisation locale

- | L'environnement / la ruralité / l'alimentation
- | Prévention et de gestion des déchets ou d'économie circulaire
- | Monde agricole/viticole et problématiques alimentaires
- | Agriculture/environnement/eau/aménagement du territoire
- | La transition énergétique
- | Le photovoltaïque
- | Le réchauffement climatique
- | Action sociale
- | Action touristique
- | Le commerce de proximité

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune (montant théorique prévu par les textes, majoration y compris).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 2 000 € a été prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Participation à une action de formation et suivi des crédits

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avvertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Afin de faciliter l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agrée titre de la formation des élus.

La liste des organismes de formation est disponible sur le site internet de la Direction Générale des Collectivités Territoriales à l'adresse suivante : www.collectivites-locales.fr

A défaut, la demande sera écartée.

Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- | Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 1 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)
- | Les pertes de revenus éventuelles, dans la limite maximale de 2 650.41 euros en janvier 2026 (21jours à 7h x 1,5 fois le SMIC horaire) même si l'élu perçoit une indemnité de fonction.

Cette compensation est soumise à CSG et CRDS.

Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif et un débat annuel doit avoir lieu pour assurer une entière transparence auprès des administrés. Ce débat a également pour objet de définir les nouveaux thèmes considérés comme prioritaires au cours de l'année n par rapport à l'année n-1.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **D'APPROUVER** les modalités d'exercice du droit à la formation des 19 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.
- | **DE PRELEVER** les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric COMBEFREYROUX

Signé électroniquement par :
Christophe MIQUEU
Date de signature : 05/06/2026
Qualité : Parapheur Maire de Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/07**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Délégation de l'admission en non-valeur des créances locales de faible montant au Maire

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que l'assemblée délibérante, compétente en matière budgétaire, admet en non-valeur les créances locales reconnues comme irrécouvrables.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret précise le seuil au-delà duquel la délégation ne peut intervenir et les modalités selon lesquelles le maire rend compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante.

Aux termes du décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire, le président du conseil départemental et le président du conseil régional rendent compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond a été fixé à 200 € pour le président de l'exécutif.

Ce seuil permet de couvrir près de 80 % des dossiers, tout en ne représentant que 7 % des enjeux financiers (données 2023).

Le Maire rappelle également que, par délibération n°DEL.2026/03/08 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal lui a délégué la possibilité d'admettre en non-valeur les titres de recettes correspondant à des créances irrécouvrables d'un montant inférieur à 100 €.

Il convient désormais, afin de mettre cette délibération en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires et de simplifier la gestion des créances irrécouvrables de faible montant, de porter ce seuil de délégation à 200 €.

Ainsi, en cas de délégation, la décision d'admission en non-valeur par le Maire s'effectue par décision du Maire appuyé de la délibération de délégation.

Afin de rendre compte de l'exercice de cette délégation auprès de l'assemblée délibérante tout en conservant à la mesure son effet simplificateur, le maire doit communiquer au moins une fois par an au moyen d'un état listant les créances admises en non valeur assorties du motif d'admission.

L'assemblée dispose par ailleurs d'un droit d'évocation des pièces produites à l'appui de la demande auprès du comptable public.

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, alinéa 30,

Vu le décret n° 2022-217 du 21 février 2023, dans son article 173, autorisant la délégation de la décision de l'admission en non-valeur à l'exécutif de la commune dans la limite d'un seuil-plafond,

Vu le décret n° 2026-118 du 20 février 2026 relatif au seuil plafond de délégation des décisions d'admission en non-valeur et aux conditions dans lesquelles le maire rend compte à l'assemblée délibérante de l'exercice de cette délégation, le seuil plafond ayant été fixé à 200 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE MODIFIER** la délibération n°DEL.2026/03/08 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT ;
- | **DE DONNER** délégation au Maire, dans la limite du montant maximum du seuil plafond prévu par la réglementation et pour toute la durée du mandat, de décider de l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables proposées par le comptable public, pour les créances d'un montant inférieur ou égal à 200 € ;
- | **DE PRECISER** que les autres dispositions de la délibération n°DEL.2026/03/08 du 20 mars 2026 demeurent inchangées ;
- | **DE PRECISER** que le Maire rendra compte au moins une fois par an au Conseil municipal de l'exercice de cette délégation au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur assorties du motif d'admission.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de
séance
Aymeric
COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
Christophe Miqueu
Date de signature : 16/05/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/08**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

OBJET : Création de plusieurs emplois non permanents (saisonniers) à temps complet (service technique et culturel)

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Le Maire rappelle que :

- | l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;
- | l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Sur ces fondements, le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois non permanents afin de répondre aux besoins des services durant la période estivale.

Il précise que ces recrutements permettront :

- | de renforcer le service technique pour l'entretien des espaces verts, le nettoyage de la voirie et l'organisation des manifestations estivales ;
- | d'assurer, si nécessaire, un renfort ponctuel lors du service du dimanche de la Fête des Vins ;
- | d'assurer l'ouverture au public du centre d'interprétation du patrimoine « Le Réfectoire » durant la période de forte fréquentation touristique.

Le Maire propose au Conseil municipal la création de plusieurs emplois différents périodes de la saison estivale selon les besoins des services, comme suit :

Emploi	Grade associé	Catégorie hiérarchique	Indice brut de rémunération / Indice majoré	Temps hebdomadaire de travail moyen	Fondement du recrutement en qualité de contractuel	Durée
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35 h/sem.	Emploi saisonnier	Du 1 ^{er} au 30 juin 2026
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 1 ^{er} juillet au 31 juillet 2026
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 15 juillet au 30 juillet 2026
Agent technique (service technique)	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Du 3 au 31 août 2026
Agent du patrimoine (service culturel)	Adjoint du patrimoine	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	35h/sem	Emploi saisonnier	Un mois maximum réparti entre le 1 ^{er} juillet et le 31 août 2026
Agent technique	Adjoint technique	C	1 ^{er} indice de l'échelle C1	7h	Accroissement temporaire d'activité	26 juillet 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE

- | **DE CREER** six emplois non permanents dans les conditions exposées ci-avant ;
- | **DE DOTER** ces emplois du traitement afférent au 1^{er} indice de l'échelle C1 ;
- | **D'AUTORISER** le Maire à signer les contrats de travail afférents.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents
 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
 Aymeric
 COMBEFREYROUX

Pour le Maire
 Christophe MIQUEU

Signé électroniquement par :
 Christophe Miqueu
 Date de signature : 16/05/2026
 Qualité : Parapheur Maire de
 Sauveterre de Guyenne

SEANCE DU 13 MAI 2026**N°DEL.2026/05/09**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAUVETERRE-DE-GUYENNE

L'an **deux mille vingt-six**, le treize mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVETERRE-DE-GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, dans la Salle SOTTRUM (1er étage de l'hôtel de ville) sous la présidence de **Monsieur Christophe MIQUEU, Maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 mai 2026

Secrétaire de séance : Aymeric COMBEFREYROUX

**OBJET : Décisions prises par le Maire sur le fondement de la délibération du 20 mars 2026
« Délégations consenties au Maire par le Conseil municipal »**

M. Christophe MIQUEU , Maire	Présent	
Mme Patricia SCHNEEBERGER-REIGNIER , 1 ^{ère} Adjointe	Présente	
M. Laurent NOËL , 2 ^{ème} Adjoint	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. MIQUEU</i>
Mme Anne-George SENAMAUD , 3 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Olivier JONET , 4 ^{ème} Adjoint,	Présent	
Mme Véronique DUPORGE , 5 ^{ème} Adjointe	Présente	
M. Christian BONNEAU	Présent	
M. Christian LAVERGNE	Présent	
M. Dominique ROBERT	Présent	
Mme Nathalie UTIEL	Présente	
Mme Corinne SPIGARIOL-BACQUEY	Présente	
M. Romain MATHIEU	Présent	
Mme Gwenaëlle MACHADO	Excusée	<i>Pouvoir donné à M. BONNEAU</i>
M. Max ANDREU	Excusé	
Mme Radia SLIMANI	Présente	
Mme Sandra BODON	Présente	
M. Yves d'AMECOURT	Excusé	<i>Pouvoir donné à M. COMBEFREYROUX</i>
Mme Mélanie GIROUARD	Présente	
M. Aymeric COMBEFREYROUX	Présent	

Par délibération n°2026/08/08 en date du 20 mars 2026, le Conseil municipal a délégué au Maire un certain nombre de matières.

Aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

En conséquence, un compte-rendu des décisions prises entre le 15 AVRIL 2026 et le 13 MAI 2026 est porté à la connaissance du Conseil municipal et est établi sous forme d'une liste ci-après annexée. Après échange de vues, le Conseil Municipal,

PREND ACTE

Du compte-rendu des décisions du Maire prises entre le 15 AVRIL 2026 et le 13 MAI 2026

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	15
Nombre de procurations	3
Nombre de suffrages exprimés	18
Votes : pour	18
contre	0
abstention	0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que
dessus. Ont signé au registre les membres
présents
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Pour le secrétaire de séance
Aymeric COMBEFREYROUX

Pour le Maire
Signé électroniquement
Christophe MIQUEU
Date de signature : 16/05/2026
Qualité : Parapheur Maire de
Sauveterre de Guyenne